

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 9 octobre 2018

Président :

HAUERT Stéphane

Excusés:

ARNESANO Serge, AUBERSON Thierry, BORGEAUD DIT AVOCAT Bernard, BRIGUET Frédéric, HOFSTETTER David, KÄHR Naïcha, LYON Olivier, MICHEL Eric, PEGUIRON Annick, PUDHOMME Catherine, RIHS Christiane, THONNEY

Raoul, ZIMMERMANN Pierre-Yves

Absents:

PACHE Jacques, WIRTHS Damien

ORDRE DU JOUR:

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Communications du Président.
- 3) Communications de la Municipalité.
- 4) Informations régionales.
- 5) Assermentation de M. Medi Zeqiri, de l'Entente, en remplacement de M. Amintore Savini démissionnaire.
- 6) Assermentation de M. Patrick Vaney pour le PSIG, en remplacement de M. Claude Falconnier, démissionnaire.
- 7) Préavis N° 24/2018 «Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable».
- 8) Préavis N° 25/2018 «Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy».
- 9) Préavis N° 27/2018 «Arrêté d'imposition 2019-2020».
- 10) Motion déposée par le PSIG « Un marché pour animer le centre du village ».
- 11) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

M. Stéphane Hauert, Président, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018.

Mme Martine Furrer relève qu'en page 3, point 3, 2^{ème} puce du 1^{er} paragraphe il est mentionné « ...à l'élaboration du budget 2018... » et qu'il y a lieu de modifier par : «à l'élaboration de l'arrêté d'imposition... ». De plus, en fin de procès-verbal la date de la séance du mois de décembre 2018 est le 11 et non le 1^{er}.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

1) Adoption de l'ordre du jour

Aucune modification, ni adjonction n'est demandée.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2) Communications du Président

M. Stéphane Hauert, Président, fait part de son émotion pour cette première séance notamment par le fait que son père a occupé ce poste il y a une trentaine d'années. Il tient à remercier l'ensemble du bureau et l'ancien président pour les encouragements et il espère être à la hauteur de cette tâche.

Le Président signale que le bureau a fonctionné le 23 septembre dernier dans le cadre des votations ; il communique les résultats pour notre Commune et précise que le taux de participation était de 38.03 % ; il relève que le bureau est bien rôdé, ce qui a été très confortable pour ses débuts à la présidence. Les prochaines votations sont prévues pour le 28 novembre 2018.

Le 24 septembre dernier, M. Stéphane Hauert indique avoir participé à la réception des jeunes citoyens, à laquelle une quinzaine de jeunes ont répondu présents.

3) Communications de la Municipalité

M. Etienne Fleury, Municipal, informe l'assemblée que les PPA du Châtelard, les Pâquis et du Grand Pré sont officiellement entrés en vigueur. Il indique que la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) révisée est entrée en vigueur le 1^{er} septembre de cette année ; les principales modifications portent sur l'introduction de la taxe sur la plus-value et les dispositions sur la disponibilité des terrains ; pour plus d'information la nouvelle loi est disponible sur Internet¹

M. Louis Savary, Syndic, signale que la rencontre du Conseil communal qui était prévue pour le mois de novembre n'a pas lieu d'être ; en conséquence la prochaine séance aura lieu le 11 décembre 2018.

M. Louis Savary, Syndic, donne les informations suivantes :

- PPA du Châtelard Lors de la séance du Conseil du 8 avril 2014, le Conseil a adopté une convention entre le groupe Eleven Property Investment SA (EPIC) promoteur développeur de sites industriels et la Commune de Cheseaux ; cette convention prévoyait que les droits et les devoirs de notre Commune pouvaient être cédés à ce groupe pour autant que les conditions économiques soient réunies pour qu'il prenne en charge le développement économique de la zone du Châtelard; la séance de signature a eu lieu le 26 septembre devant notaire ; trois actes ont été signés, le premier où la Commune cède la promesse de vente qui avait été signée avec la hoirie Delacuisine au groupe EPIC, dans ce même acte le groupe EPIC a procédé à l'achat de cette parcelle, les vendeurs étant l'hoirie Delacuisine, soit la parcelle 582 du Châtelard d'une surface d'environ trois hectares, pour un montant de 5.5 millions de francs. La commune a ensuite vendu au groupe EPIC la parcelle 671, petite parcelle de 296 m2 achetée en 2011 suite à la faillite du propriétaire. Le troisième acte signé est l'inscription d'un droit d'emption de trois ans sur la parcelle 582 pour garantir que l'accord cadre passé avec le groupe EPIC soit respecté.
- PPA du Pâquis La commune est propriétaire d'une parcelle, sur laquelle il y a les jardins familiaux, il y aura un parc public et il reste une dernière partie constructible qui fait partie de la zone village; il était prévu de faire construire des logements à loyers abordables; pour aller dans l'exécution de cette disposition la commune est dans la phase de sélection d'un partenaire pour l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur cette parcelle.
- Le 10 octobre 2018 aura lieu une rencontre entre senseFly (société commercialisant ses drones), la commune et toutes les entreprise de Cheseaux dans le but de favoriser le réseautage.

https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-et-de-lenvironnement-dte/service-du-developpement-territorial-sdt/actualites/news/entree-en-vigueur-de-la-latc-et-des-reglements-revises-1535444362/

- Une rencontre a eu lieu ce jour entre la Municipalité et les représentants de la Poste concernant l'avenir de l'office de notre village. La Municipalité a argumenté pour son maintien ceci notamment au vu de la situation géographique de notre village et du développement à venir. Il a été décidé de maintenir le bureau postal de Cheseaux jusqu'en 2020 ; une réévaluation sera faite à ce moment-là.
- M. Serge Sandoz, Municipal, indique que la cabine téléphonique Swisscomm du centre a été désaffectée ce jour, elle sera reconvertie en bibliothèque; des détails seront donnés ultérieurement. Il informe que la cheminée du refuge a été enlevée et remplacée par un poêle comme cela avait été décidé par le Conseil.

Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, signale que l'établissement scolaire de la Chamberonne accueille 886 élèves, dont 81 petits. Les 56 places de la garderie, dont 28 bébés de moins de 18 mois, sont occupées ainsi qu'une grande partie des 85 places d'accueils en UAPE; il reste encore quelques places chez les plus grands sauf pour les repas de midi. Un accueil de 24 places a été ouvert à Sullens, pour les enfants des villages ce qui permet de décharger l'accueil sur Cheseaux. Le taux des enfants 1P à 5P qui fréquentent au moins une fois par semaine les structures d'accueil est d'environ 40 % ce qui est important, sans compter l'accueil en milieu familial qui est d'environ 120 enfants scolarisés.

Mme Jacqueline Dieperink, Municipale, indique que les travaux du Collège de Derrière-la-Ville sont presque terminés, mis à part quelques finitions.

Les concierges de Derrière-la-Ville, M. et Mme Dutoit, qui habitaient le logement de fonction dans le bâtiment scolaire ont acheté un appartement et ont donc demandé l'autorisation de quitter cet appartement. La Municipalité est en relation avec l'EVAM pour accueillir une famille avec trois enfants pour une durée de trois ans environ, soit jusqu'à la retraite de M. Dutoit. L'appartement sera ensuite repris par le prochain concierge.

4) Informations régionales

M. Yves-Marie Hostettler signale que la Commission de gestion de la Chamberonne s'est réunie pour examiner le budget 2019, lequel présente un montant de charges de CHF 2'675'000.00, pratiquement équivalent au budget 2018, la part de la Commune est de CHF 1'706'950.00, c'est une répartition budgétaire après elle se fera dans les comptes sur la base des élèves effectifs. Un élève coûte par année dans le primaire CHF 2'650.00 et dans le secondaire CHF 4'820.00

5) <u>Assermentation de M. Medi Zeqiri, de l'Entente, en remplacement de M. Amintore Savini, démissionnaire</u>

Le Président procède à l'assermentation de M. Medi Zeqiri, pour l'Entente.

6) <u>Assermentation de M. Patrick Vaney, du PSIG, en remplacement de M. Claude Falconnier, démissionnaire</u>

Le Président procède à l'assermentation de M. Patrick Vaney, pour le PSIG.

7) <u>Préavis 24/2018 « Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le</u> développement durable »

Le Président demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

- M. Kim Rochat fait lecture des conclusions, lesquelles :
- demandent à la Municipalité de tenir compte des souhaits suivants :
 - a) La Commune pourrait se doter d'objectifs d'amélioration énergétique et d'usage d'énergie renouvelables et/ou de viser un label spécifique. Le premier but serait que la démarche s'inscrive dans une vision que la population puisse partager. Le second serait de donner les moyens de suivre l'évolution du programme à moyen et long terme sur la base d'indicateurs pertinents.
 - b) De mettre en place une démarche d'information à l'intention de la population sur l'existence de ce concept et des motivations qui justifient sa mise en œuvre. De plus, un retour annuel sur les subventions octroyées et les résultats obtenus seraient les bienvenus.
 - c) De progressivement étendre les objets compris dans les listes 1 et 2 afin de permettre l'octroi de subventions qui tiennent compte de l'évolution des possibilités d'amélioration dans les domaines visés. Par exemple : « rénovation énergétique de l'habitats » (enveloppe du bâtiment, chauffage,...) « vélo » (conventionnel, électrique, ...) dans la mesure où ces objets sont pleinement conformes au but du fonds.
- recommandent d'adopter le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable et de donner décharge à la commission de son mandat.

- M. Stéphane Hauert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert en deux temps, discussion générale et ensuite discussion sur les articles après énumération.
- M. Serge Sandoz, Municipal, précise qu'il y a eu une erreur de calcul en page 2 du rapport du préavis ; ce n'est pas CHF 16.65 par habitant, mais par consommation électrique.
- M. Laurent Deschamps souligne que le calcul pour arriver à CHF 16.65 est le montant de CHF 73'250.00 de contribution annuelle divisé par 4'400 habitants ; ce qui n'est pas forcément faux de mentionner par habitant.
- M. Jean-Luc Matthey constate que ce fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable n'est en fait qu'un nouvel impôt. Il rejoint la cohorte de tous les impôts nouveaux mis en vigueur ces dernières années comme par exemple le service des déchets ou la taxe annuelle d'utilisation du système d'évacuation des eaux claires. Quelque chose donc de pas très agréable même si le montant demandé ne constitue que quelques dizaines de francs par année. Autre élément qui fait bondir M Jean-Luc Matthey est le fait que seule la consommation d'électricité alimente cette taxe. Les personnes consommant une énergie ne produisant pas de CO2 lors de son utilisation sont taxées par la commune alors que ceux qui polluent allégrement avec leur citerne à mazout, à gaz ou à bois sont exemptés de taxe spécifique. D'où un sentiment d'injustice et d'une aberration au niveau écologique. Si cette taxe est à priori contestable il faut reconnaître que le but recherché (favoriser les économies d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables) est tout à fait louable, à une exception près : l'octroi d'une subvention de CHF 300.00 lors de l'achat d'un vélo avec assistance électrique ne dépassant pas 24 hm/heure. Le vélo électrique est un objet très pratique ; il permet à des personnes peu actives de retrouver, avec peu d'efforts, les sensations de griserie due à la vitesse comme celles éprouvées en dévalant une piste à ski. Mais le vélo électrique n'est pas écologique car même s'il ne produit pas de CO2 lors de son utilisation il nécessite une forte production d'énergie grise polluante pour ses batteries qui doivent être changées tous les quatre ans environ et il consomme évidemment de l'électricité dont la production n'est pas forcément écologique. En résumé, favoriser par ces subventions l'achat de vélos électriques uniquement est un non-sens absolu qui va à l'encontre du but recherché par cette taxe, à savoir l'encouragement des énergies renouvelables. Cette subvention de CHF 300.00 ne serait justifiable que dans un seul cas : le bénéficiaire ne devrait pas posséder de voiture ou un autre véhicule à moteur et s'engager en plus à la rembourser s'il venait à s'acheter une voiture ou un scooter. Cette subvention pourrait alors être comprise comme aide pour une mobilité douce. Heureusement, les autres subventions sont d'un autre ordre. Elles sont effectivement un encouragement pour la production d'énergie renouvelable et justifient par là même leur raison d'être. C'est pourquoi, malgré les lacunes rédhibitoires que M. Jean-Luc Matthey vient de citer et dans le but constructif de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, il invite du bout des lèvres les conseillers et les conseillères à accepter ce règlement.
- M. Antoine Müller relève être surpris de la conclusion de M. Jean-Luc Matthey, car son développement devrait amener à la conclusion inverse. Taxer l'ensemble des personnes pour le bénéfice d'une catégorie de la population (propriétaires), finalement, cela sera favorable à ceux qui sont au bénéfice de prendre ces décisions; cette catégorie de la population bénéficierait des plus grands bâtiments. Une catégorie de la population qui a déjà les moyens et pas forcément besoin de l'aide de la commune. C'est une mesure verte, par une taxation de plus, finalement. Ces aides communales s'ajoutent à un panel d'aides cantonales. Le principe de faire de l'écologie ne justifie pas d'introduire des taxes. Pour sa part il signale ne pas être à l'aise avec ce préavis et personnellement il refusera ce projet.
- M. Kim Rochat intervient par rapport au retour des travaux de la commission, certes le projet n'est peut être pas parfait; peut-être qu'il ne favorise qu'une partie de la population, mais c'est une partie de la population que l'on peut solliciter pour activer les changements. La Municipalité vient avec un projet et un concept, il pense que c'est important de reconnaître ce projet. S'il faut taxer d'autres énergies il faudrait donner les moyens à la commune de le faire. La démarche mise en place est facile à comprendre et à contrôler, c'est une bonne base pour démarrer un tel projet.

La parole n'étant plus demandée, M. Stéphane Hauert, Président, passe à la lecture des titres de chapitres du règlement et ouvre une discussion finale.

- M. Jean-Dominique Decotignie demande à la Municipalité si la liste des objets mentionnés est définitive ; d'autres éléments plus récents pourront-ils être financés.
- M. Serge Sandoz, Municipal, répond que le choix a été fait de partir modestement en tenant compte de ce qu'elle peut rapporter si cette taxe est acceptée; la Municipalité pourra mettre à jour cette liste annuellement. D'autres communes ont le même type de taxe et les subventions peuvent porter sur un panel très large, qui va de planter un arbre, installer une cage pour les insectes et plein d'autres choses. Pour ce qui est des vélos, Genève a cessé de les subventionner au profit des infrastructures.

- M. Alessandro Fabbri souhaite apporter quelques compléments. D'autres communes ont mis en place cette taxe comme Crissier, Ecublens, Bussigny, Epalinges; cela devient une pratique courante. Concernant les calculs, si l'on considère que les entreprises de la commune consomment la moitié de l'énergie de la commune, cela ferait CHF 8. —/par habitant. Il souligne que les kilomètres économisés en voiture grâce à l'utilisation d'un vélo sont une économie de pollution. Pour ce qui est du chauffage à mazout qui n'est pas taxé c'est une réalité, mais il faut bien commencer quelque part. Par rapport au souhait de travailler sur une subvention d'enveloppe du bâtiment, cela serait intéressant, mais cela impliquerait des compétences importantes pour les vérifications et la Municipalité souhaite démarrer avec un projet plus simple.
- M. Claudio Venturelli pense que si nous souhaitons encourager les énergies renouvelables, il faudrait prévoir dans les bénéficiaires non seulement les propriétaires qui sont domiciliés à Cheseaux mais également les propriétaires ne vivant pas dans la Commune.
- M. Louis Savary, Syndic, signale que tous les bénéficiaires seront les personnes qui consomment de l'électricité à Cheseaux ; c'est donc le propriétaire, même s'il habite ailleurs, car son immeuble est sur notre Commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

- Le préavis 24/2018 est accepté à la majorité avec 4 avis contraires et 6 abstentions.
- 8) <u>Préavis 25/2018 « Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy »</u>

Le Président demande au rapporteur de la Commission aux affaires régionales et intercommunales de faire lecture des conclusions du rapport.

Mme Anne Pécoud fait lecture des conclusions du préavis lesquelles recommandent d'accepter la modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy – aux conditions du préavis N° 25/2018 et de donner décharge à la commission de son mandat.

M. Stéphane Hauert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

Le préavis 25/2018 est accepté à l'unanimité, moins deux abstentions.

9) Préavis 27/2018 « Arrêté d'imposition2019-2020 »

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Jean-Paul Bruand fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent d'approuver l'Arrêté d'imposition 2019-2020 tel que présenté et de donner décharge à la commission de son mandat.

M. Stéphane Hauert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

M. Louis Savary, Syndic, rappelle quelques éléments qui font parties du préavis :

- Ces dernières années les finances étaient saines, la marge d'autofinancement a été supérieure au budget, avec actuellement 8 millions de francs de liquidité et 11.5 millions de dettes, ce qui est faible pour une commune de notre importance.
- La mise en place de la réforme des entreprises aura pour conséquence une baisse d'environ 2/3 des impôts sur le bénéfice des entreprises, soit environ CHF 400'00.00. De plus, les mesures sociales vont augmenter la facture entre 5 et 10 %.
- En compensation, le Conseil d'État propose de verser aux communes 50 millions de francs et de reprendre dès 2020 la totalité des coûts des soins à domicile avec une bascule d'impôt de 1.5 pt. Mais ces dispositions doivent encore être soumises au Grand Conseil, cependant ce dernier ne suit pas toujours. Une motion a été acceptée par le Grand Conseil pour une baisse d'impôt de 2019 à 2021 et cela va à l'encontre de la politique du Conseil d'Etat.
- Au niveau communal, il est prévu ces prochaines années la construction des nouveaux quartiers ce qui présage l'arrivée de 400 habitants de plus à l'horizon 2022, donc des recettes supplémentaires. Au niveau des investissements, une des conséquences de cette augmentation de la population est la construction d'un nouveau collège. Il y a lieu également de tenir compte de l'entretien des routes, des canalisations, une modernisation de l'éclairage public, la construction d'un mur antibruit. Ces investissements sont estimés à 20 millions, dont certains pourront être reportés dans le temps.

- Il est important de maintenir une marge d'autofinancement pour ne pas augmenter notre dette avec ces investissements. Le budget 2019 sera déficitaire mais acceptable. La principale inconnue dans cette affaire est l'influence de la péréquation.
- M. Louis Savary, Syndic, termine en signalant que la proposition de la Municipalité est de maintenir le taux d'imposition quitte à revenir l'année prochaine si la situation se péjore.
- M. Antoine Müller salue cette décision de la Municipalité de ne pas augmenter l'imposition ; ce n'est pas le cas dans toutes les communes et c'est une situation enviable.

Le Président passe au vote.

Le préavis 27/2018 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

10) Motion déposée par le PSIG « Un marché pour animer le centre du village »

Le Président demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

- M. Bruno Cantin fait lecture des conclusions, lesquelles recommandent de prendre en considération la motion du PSIG et de la renvoyer à la Municipalité, afin que cette dernière fournisse au Conseil communal, un préavis permettant d'étudier son application dans le détail et de donner décharge à la commission de son mandat.
- M. Stéphane Hauert, Président, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Il ouvre la discussion sur la prise en considération de cette motion ; dès lors qu'elle est acceptée elle sera renvoyée à la Municipalité pour l'étude d'un préavis. En cas de refus, elle sera classée conformément à l'article 33 al. 3 du Règlement des communes. Si un postulat devait être proposé cela devrait être fait avant le vote.
- M. Jean-Luc Matthey constate que cette motion se compose de deux éléments distincts, à savoir :
- L'adjonction d'un nouveau chapitre au titre cinquième du Règlement général de police et l'adoption de mesures concrètes destinées à favoriser l'organisation régulière d'un marché au centre du village. Concernant le premier élément soit l'adjonction d'un nouveau chapitre du règlement général de police réglementant l'horaire du marché, le genre d'activités commerciales ou autres autorisées sur le marché, les endroits où les marchands peuvent s'installer, les autres conditions des autorisations et les taxes, M. Jean-Luc Matthey pense que si ces articles font défauts dans le règlement de police actuel il est tout à fait légitime de demander à la Municipalité de légiférer en la matière afin de disposer d'un cadre légal adapté pour l'animation de la zone de rencontre.
- Le deuxième élément de cette motion, à savoir l'adoption de mesures concrètes destinées à favoriser l'organisation régulière d'un marché au centre du village, n'est à priori pas l'apanage de la Municipalité. Ce n'est pas à elle de s'occuper des modalités propres à rendre un marché attractif et bien achalandé. Sa fonction n'est pas de se substituer au rôle dévolu aux sociétés de développement ou aux associations de commerçants, de suppléer à la notion de l'offre et de la demande. Les municipaux ont déjà assez d'occupation dans leur dicastère respectif sans qu'ils soient contraints de prendre en charge des tâches d'animation. Ce n'est tout simplement par leur travail.
- Tel Janus, cette motion à deux visages. Une face est concevable mais l'autre pas. Il est dès lors difficile d'avoir un avis unanime sur la question, car répondre oui et non n'est pas possible. Pour sa part, il trouve ce fait regrettable et fort dommage.

Pour conclure, M. Jean-Luc Matthey propose tout simplement aux conseillères et conseillers de refuser cette motion, puisque l'un des éléments de cette motion est inacceptable à son sens.

M. Stéphane Hauert constate qu'il a omis de donner la parole en premier aux motionnaires et ensuite à la Municipalité avant toutes discussions ; il s'en excuse.

Mme Viviane Jomini relève que pour sa part l'important était d'avoir un règlement et constate que M. Jean-Luc Matthey pense que cette motion a deux visages ; elle assure que cela n'est pas le cas. Elle veut simplement demander à la Municipalité le droit d'avoir un marché, mais un avec une réglementation sur les horaires, ceci afin de protéger les commerçants du village. L'origine de cette motion vient du fait que « Max poulet » n'a plus le droit de tenir son stand devant la Coop ; celui-ci s'est alors approché de M. Vulliamy qui lui donne le droit de tenir son stand sur sa parcelle ; toutefois, sa devanture dépassait sur le trottoir, ce qui pouvait empêcher les camions de passer ; elle lui a alors proposer de venir sur son terrain, même si ce n'est pas pratique. Mme Viviane Jomini trouve chouette le vendredi d'avoir plusieurs stands. Après discussion avec le primeur, ce dernier serait ravi d'avoir d'autres commerçants, ce qui dynamiserait les ventes. En résumé, elle ne demande pas de promouvoir le marché et encore moins à la Municipalité de démarcher des marchands.

- M. Louis Savary, Syndic, confirme que jusqu'ici la Municipalité a été restrictive pour accueillir des vendeurs temporaires, ceci avant tout pour ne pas faire une trop forte concurrence aux commerces locaux. La motion est un droit et le Conseil peut proposer un règlement pour un marché au centre de notre village.
- M. Basile Monnier relève que la motion demande un cadre, notre village n'est qu'un timbre poste dans le domaine des marchés ; c'est juste un projet qui demande qui peut être accepté et qui ne peut pas l'être. Ces décisions concernent des petits entrepreneurs et il n'y a pas lieu de leur couper l'herbe sous le pied.

- M. Emile Joyet rappelle être pour cette initiative, il faut s'engager pour faire quelque chose au centre du village. Il espère que ce marché sera une réussite.
- M. Rodolphe Mäusli tient à souligner que cette motion cible un point essentiel qui est celui d'animer ce centre ; cela fait maintenant deux ans que cette place a été inaugurée et il faut maintenant la redynamiser ou la dynamiser. Cette motion c'est la possibilité par exemple pour des classes de vendre leur pâtisserie. Pourquoi cette motion ne porterait-elle que sur un marché et ne serait-elle pas étendue à une offre plus grande, dont on n'est pas assuré de la réussite ; cette motion pourrait être élargie et porter sur l'animation du village, moins cibler la demande. Pour conclure M. Rodolphe Mäusli pense que la motion répond à une demande de notre village, mais qu'elle est restrictive alors qu'elle pourrait être plus large. Il y a du positif et du négatif, et de ce fait il reste pour sa part divisé.

Mme Viviane Jomini précise qu'elle revient volontiers la séance prochaine avec une autre motion pour une animation au centre du village. Par rapport à la concurrence, la Municipalité et l'agent de police auront toujours la liberté de dire à un commerçant que l'on refuse son stand.

- M. Louis Savary, Syndic, relève que l'animation du village ne devait pas être du ressort de la Municipalité ; si une personne veut une animation, elle demande l'autorisation à la Municipalité, comme le stipule le règlement de police. Des barrières ne doivent pas être posées pour des animations temporaires.
- M. Antoine Muller constate que l'intervention du Syndic démontre qu'il n'y a pas besoin d'un règlement pour une animation. Pour sa part il est en fort désaccord avec le débat et rappelle que ce soir il est demandé au Conseil de se prononcer sur la motion telle que présentée et qu'il y a pas lieu de la modifier; ensuite le processus a été problématique à plusieurs égards; notamment le fait que l'entier du texte n'a pas été mis en évidence; ensuite un élément dans le développement de Mme Viviane Jomini le dérange, c'est cette histoire de poulet et de toit qui dépasse, une motion n'a pas pour vocation de régler un problème spécifique, un règlement de police a été établi pour cela; c'est choquant de déposer une motion pour régler un problème spécifique d'une situation commerciale. A aucun moment nous n'avons eu une discussion sur le fait d'établir un marché. Cette motion donne un travail supplémentaire à la Municipalité; il faut avoir une vraie volonté. Pour sa part, il relève que nous ne votons pas une question de règlement ou de texte, une motion est un signe politique et si cette motion est acceptée il attendrait que la Municipalité s'engage fortement. Il est en total désaccord avec les propos de Mme Viviane Jomini qui dit qu'une motion n'est pas contraignante pour la Municipalité ce qui est faux bien au contraire; sur le plan politique cela est même est très lourd. Pour sa part, il est opposé à cette proposition.
- M. Bruno Cantin pense que ce soir nous votons une motion, une tâche que nous demandons à la Municipalité de mettre en place un règlement et ce n'est pas un acte politique.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

La motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité à la majorité, avec 7 avis contraires et 8 abstentions.

11) Divers et propositions individuelles

- M. Jean-Luc Matthey revient sur son intervention du Conseil précédent concernant les tableaux signalétiques et demande si cela a été pris en considération.
- M. Serge Sandoz, Municipal, signale qu'il va faire en sorte que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais.

Mme Anne Pécoud indique avoir été interpelée par une habitante de la commune concernant la ferme Emery qui a deux planches branlantes qui pourraient être dangereuses.

M. Jean-Dominique Decotignie souligne également en terme de sécurité que le chemin d'accès à la gare des Rippes n'a pas de main courante, ce qui peut être dangereux pour les personnes à mobilité réduite ; il demande à la Municipalité d'intervenir auprès des dirigeants du LEB.

M. Eric Millioud signale qu'il n'y a plus d'éclairage à la fontaine des Pâquis et il demande si la Municipalité peut faire le nécessaire.

Stéphane Hauert

Président du Conseil

Séance levée à 22 :10

Cheseaux, le 14 octobre 2018

Patricia Alvarez

Secrétaire du Conseil

Prochaine séance : Mardi 11 décembre 2017